



Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle

INFORMATION
REGLEMENTAIRE

Le 19 Mars 2020

Information réglementaire 2020

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT « VIDANGEUR » : MARCHE A SUIVRE

INFORMATION CORONAVIRUS

REPORT DU BILAN D'ACTIVITE ET DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT

*Compte tenu de la période exceptionnelle que nous vivons, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a confirmé le **report** de la date d'envoi du bilan d'activité annuel (1^{er} Avril) et du renouvellement de l'agrément. Nous vous tiendrons informés des modalités dès qu'elles seront publiées.*

Depuis la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des professionnels réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, une décennie s'est écoulée. Vous allez devoir demander votre renouvellement de votre agrément afin de continuer d'exercer en toute légalité votre métier pour les 10 ans à venir. Nous vous proposons un retour sur les deux étapes du processus et les pièces justificatives à produire afin de continuer à exercer votre métier en toute légalité.

1. Envoi d'un courrier de demande de renouvellement accompagné des pièces justificatives.

Votre demande : Elle doit être transmise au moins **6 mois avant la date de la fin de validité de l'agrément.**

EXEMPLE

Agrément initial accordé : **1^{er} Octobre 2010**

Limite d'envoi de la demande officielle de renouvellement : **1^{er} Avril 2020**

Qui déclare ?

Deux cas de figures pour faire la demande de renouvellement :

- Une entreprise ayant plusieurs établissements à l'échelle départementale ou régionale, chaque établissement fait une demande à la préfecture correspondante (exemple : Etablissements basés dans le 49 et le 53, une demande dans chaque préfecture départementale (49 et 53) doit être faite) ;
- Une entreprise intervient dans différents départements, elle ne fait sa demande que dans son département de domiciliation (exemple : Une entreprise basée dans le 49 et faisant des interventions dans le 49, 53 et 44, la demande doit être faite à la préfecture du 49).

Pour que votre demande de renouvellement soit prise en compte, vous devez transmettre les pièces justificatives listées dans ce [lien](#). Un modèle de formulaire de demande de renouvellement est disponible [ici](#).

Attention : Il faut noter que, dans le cas de la demande de renouvellement, vous devez fournir le **dernier bilan d'activité annuel**. Celui-ci doit comporter les informations contenues dans ce [lien](#). Un modèle de bilan d'activité annuel est disponible [ici](#).

2. Examen de la demande de renouvellement par la préfecture.

Complétude de la demande : A partir de la réception de votre demande, la préfecture a **1 mois** pour vous notifier que le dossier est complet. En cas de dossier incomplet, la préfecture vous sollicitera pour obtenir les documents ou les informations nécessaires.

Décision de la préfecture : A la suite de la notification de la complétude de votre demande de renouvellement, votre dossier est instruit par le **Service de la Police de l'Eau (SPE)**.

Puis **le préfet a 3 mois** pour notifier sa décision, après avis du **CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)**. Cela signifie que si le délai de la décision est prolongé au-delà des trois mois

réglementaires, et dépasse la fin de la validité de votre agrément initial, ce dernier reste valable.

EXEMPLE

Transmission de votre demande : 1^{er} Avril 2020 ;

Notification la complétude de la demande par la préfecture : 1^{er} Mai 2020 ;

Validité de votre agrément : 1^{er} Octobre 2020 (Peut être prolongée jusqu'à la réception de la décision de la préfecture).

Pour votre information, la réponse de la préfecture doit comporter les informations suivantes :

- La description de l'activité (la quantité maximale annuelle de matières de vidange par filière d'élimination que la personne sollicitant l'agrément estime pouvoir apporter) ;
- Le numéro départemental d'agrément ;
- La date limite de validité de l'agrément ;
- Selon le cas, le numéro RCS de l'entreprise.

Lorsque l'une des filières d'élimination des matières de vidange envisagée est l'épandage agricole, l'agrément est délivré sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

L'ensemble des informations concernant le renouvellement de votre agrément est disponible sur le [site internet](#) de la FNSA dans la partie accessible aux adhérents. (Si vous n'avez pas votre identifiant et votre mot de passe : fnsa@fnsa-vauid.org).

Contact :
Alban Raimbault
alban.raimbault@fnsa-vauid.org